

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Novembre 2024

Délibération

N° CC/2024/08/153

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARCHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Laura GUEPPOIS - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

19 NOV. 2024

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Ferdj LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site
Internet ou notification,

19 NOV. 2024

Votants : 25

Secrétaire de séance : Annick ABELA

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PROGESTION PARTNER
DETENTEUR DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE
L'ESS**

Sainte-Rose,
Le 12/11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;
Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que pour asseoir sa stratégie de développement économique et d'accompagnement des porteurs de projets, la CANBT a inauguré le 16 septembre 2024 la Maison des Entreprises du Nord Basse-Terre ;

Considérant que ce " Guichet unique" est destiné à fournir des solutions adaptées à tous les entrepreneurs et créateurs d'entreprises du territoire en matière d'aide à la structuration de projet, de soutien dans la recherche de financement et d'accompagnement dans les cinq premières années d'existence de l'entreprise, à travers notamment un "Incubateur d'entreprise" et un espace de coworking ;

Considérant que dans un souci d'apporter un accompagnement aux initiatives relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire, la CANBT souhaite mettre en place un ensemble de partenariats avec les acteurs régionaux de ce secteur, qui viendront étoffer l'offre de services disponible à la Maison des Entreprises ;

Considérant que l'association Progestion Partener en tant que détentrice du « Dispositif Local d'Accompagnement de l'ESS » est un organisme essentiel pour le secteur ;

Considérant que l'objectif de l'association Progestion Partener est d'assurer le développement des associations et des structures d'utilité sociale ;

Considérant que par la reconnaissance de leurs objectifs partagés la CANBT et la Progestion Partner proposent de renforcer leur collaboration, en mettant en commun leur savoir-faire et leurs compétences au service des entreprises et associations employeuses du Nord Basse-Terre par la signature d'une convention de partenariat ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la présente convention qui prendra effet à sa date de signature et prendra fin en décembre 2025 entre l'association Progestion Partener et la CANBT. La présente convention ne pourra être renouvelée que par décision conjointe expresse des parties en présence.

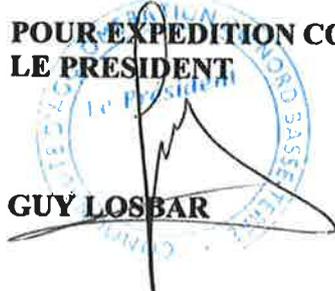
ARTICLE 2 : D'autoriser l'octroi d'une subvention annuelle de deux mille euros (2 000 €) pour la prise en charge d'interventions de prestataires externes pour l'animation d'ateliers collectifs initiés conjointement avec la CANBT.

ARTICLE 3 : De désigner Roselise Famibelle comme référent de la CANBT pour assister au Comité de Pilotage prévu dans ladite convention.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.